

## Service emploi association

### I – DE QUOI S’AGIT-IL ?

L'offre "Service Emploi Association" est un service développé par les URSSAF pour prendre en charge la complexité administrative liée à l'emploi ; le dispositif repose sur le recours à un "tiers de confiance", dont la formation est actualisée en permanence et qui est chargé de conseiller l'association employeur. L'APSALC a été désignée par l'URSSAF comme tiers de confiance dans ce dispositif. Celui-ci concerne les associations employant moins de dix salariés.

### II – OBJECTIF

Une réponse globale, simple et cohérente pour la gestion de l'emploi dans le secteur associatif. Il s'agit de permettre à ceux qui en ont le plus besoin, mais qui possèdent le moins de moyens, de satisfaire à leurs obligations en les aidant à gérer les formalités liées à l'emploi.

### III – LES MOYENS

En pratique, à partir d'un logiciel fourni et administré par l'URSSAF, le Service Emploi Association gère diverses obligations pour l'employeur. L'étroite collaboration entre l'URSSAF et le Service ainsi que les mises à jour en temps réel des données, assurent et garantissent la fiabilité des travaux exécutés qui sont les suivants :

- ❖ la DUE (déclaration unique d'embauche),
- ❖ l'aide à la rédaction du contrat de travail,
- ❖ l'élaboration de la fiche de paie,
- ❖ le calcul et les déclarations des cotisations sociales trimestrielles (URSSAF, ASSEDIC, retraite complémentaire),
- ❖ le calcul et les déclarations des cotisations sociales annuelles (taxe sur les salaires, formation professionnelle continue, déclaration annuelle des données sociales (DADS) et caisse de retraite complémentaire),
- ❖ des conseils et des informations sociales, juridiques et fiscales.

Chaque mois, l'association communique au service le nombre d'heures travaillées et les éléments de rémunération versée au(x) salarié(es).

Impact Emploi effectue l'ensemble des tâches administratives. Les fiches de paie sont transmises en deux exemplaires à l'association employeur.

Chaque trimestre, les montants des charges à déclarer aux différents organismes sont télé déclarés.

L'association a la possibilité d'opter pour le télépaiement ou bien de régler elle-même par chèque, sur document transmis par le S.E.A.